

La CCPO subventionne l'achat de vélos électriques !

CONDITIONS DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION :

La CCPO versera au bénéficiaire la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet aux conditions suivantes :

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale ;

Le bénéficiaire devra être une personne majeure ;

Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif ;

La date d'achat du VAE devra être postérieure au 15 juillet 2018.

Retrouvez les documents nécessaires au dossier via le lien ci-dessous :

dans la limite de **50 subventions**

[D.2021.50-7.5.6-Subventions VAE 2021](#)

[SUBVENTION MOBILITE CYCLABLE CCPO 2021](#)

Le dossier complet est à retourner par courrier postal à l'adresse :

Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO)

Pôle Aménagement & Développement – Subvention VAE

1 rue du Stade

69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Pour toute question, contactez-nous au 04 78 02 93 68